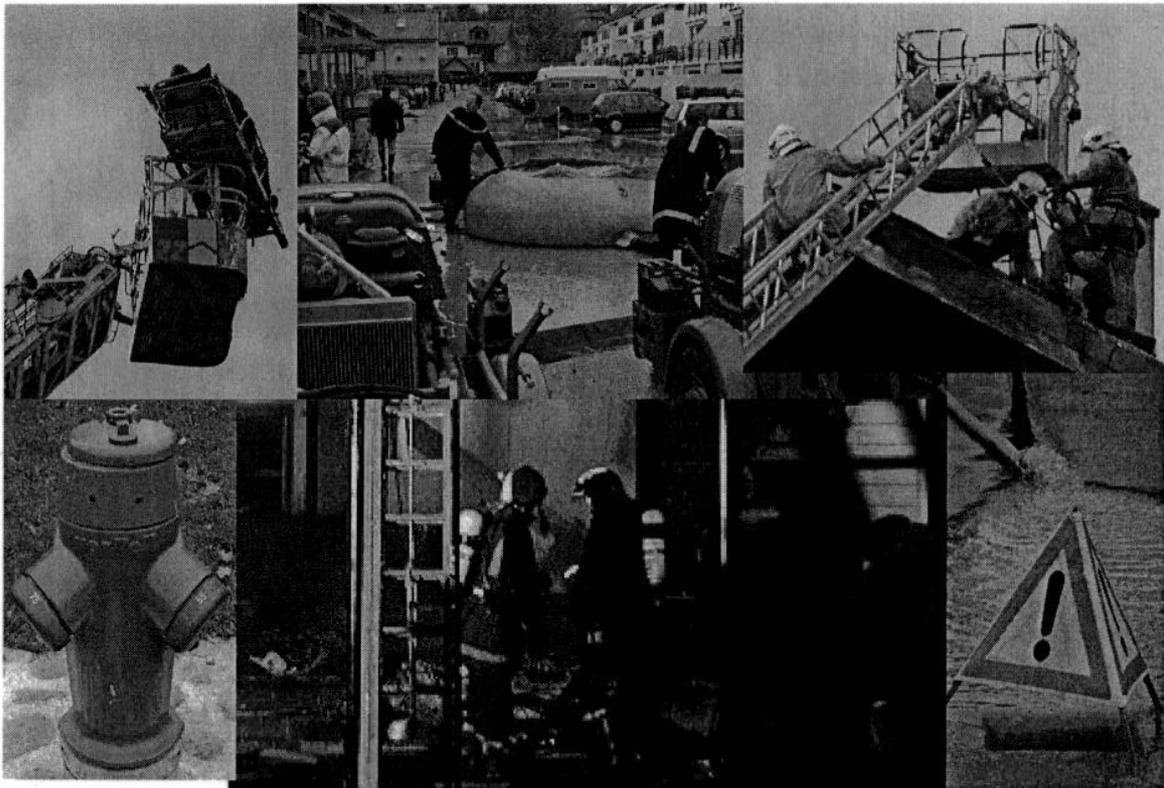




**ORGANISATION DES
SAPEURS-POMPIERS XXI
DU CANTON DE GENEVE**



Mise en oeuvre

Plan directeur
Concept d'engagement

20 octobre 2003

1. INTRODUCTION

- 1.1. PREAMBULE
- 1.2. DOCUMENTS DE BASE
- 1.3. LES OBJECTIFS

2. MISSIONS DES SAPEURS-POMPIERS

3. STRUCTURES ORGANISATIONNELLES

- 3.1. PRINCIPES DE BASE
- 3.2. ORGANISATION DES CORPS
- 3.3. CONVENTIONS DE PARTENARIAT

4. PERSONNELS

- 4.1. MOYENS EN PERSONNELS
- 4.2. EFFECTIFS
- 4.3. ADMINISTRATION DU PERSONNEL

5. INTERVENTION

- 5.1. ALARME
- 5.2. REPARTITION DES INTERVENTIONS
- 5.3. ORGANISATION DES PIQUETS
- 5.4. TEMPS D'INTERVENTION
- 5.5. FORMATION DE BASE
- 5.6. FORMATION DE BASE ETENDUE
- 5.7. FORMATION DE BASE COMPLEMENTAIRE
- 5.8. FORMATION DE CADRES
 - 5.8.1. Ecole de sous-officier (chefs de groupe)
 - 5.8.2. Ecole d'officiers
 - 5.8.3. Cours de perfectionnement pour chefs d'intervention
 - 5.8.4. Ecole de commandants de compagnie
 - 5.8.5. Cours d'engagement tonne-pompe
 - 5.8.6. Ecole de sergent-major et fourrier
- 5.9. FILIERES DE FORMATION
- 5.10. EXERCICES DE COMPAGNIE

6. MATERIEL ET INFRASTRUCTURES

- 6.1. MATERIEL DE BASE
- 6.2. MATERIEL COMPLEMENTAIRE
- 6.3. MATERIEL COMMUN
- 6.4. INFRASTRUCTURES
- 6.5. NORMES

7. FINANCEMENT

- 7.1. COMPAGNIES VOLONTAIRES / COMMUNES
- 7.2. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS) / VILLE DE GENEVE
- 7.3. SECURITE CIVILE GENEVE (SCG) / ETAT

8. LEGISLATION

ANNEXES

1. INTRODUCTION

1.1. Préambule

Le projet de concept « Sécurité civile Genève » lancé en 1998 n'ayant pas abouti, l'Association des communes genevoises et le conseil administratif de la Ville de Genève ont exprimé, en début 2000, leur volonté de relancer les discussions dans le domaine des services du feu, où les divergences constatées avaient été particulièrement marquées.

C'est ainsi, qu'à leur initiative et avec l'aval du département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, alors en charge des services du feu, un groupe de travail composé de représentants du SIS et du comité de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers a été mandaté, afin d'établir un projet de répartition des tâches et moyens d'intervention.

Résultat de nombreux mois de réflexions, de rencontres, d'informations et de négociations âprement menées, les principes de collaboration entre le SIS et les compagnies volontaires communales sont maintenant fixés. Ceux-ci ont été acceptés par l'Association des communes genevoises réunies en assemblée générale le 28 février 2003.

Dès lors, considérant qu'en vertu de la loi cantonale sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, il appartient à l'Etat de fixer le cadre de l'organisation des services de défense des communes, l'Association des communes genevoises a demandé au département de Justice police et sécurité, responsable des services du feu, de diriger la mise en application du nouveau concept d'engagement, notamment dans le respect des préceptes de la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2004.

Le présent document réunissant le plan directeur et le concept d'engagement d'une nouvelle collaboration entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires poursuit trois objectifs :

- Synthétiser dans un seul document les éléments issus des lois, règlements, directives, études et concepts, tant fédéraux que cantonaux, nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des sapeurs-pompiers pour notre canton.
- Présenter la planification de mise en œuvre du concept.
- Fixer les pistes de collaboration convenues qui devront favoriser l'évolution de la nouvelle organisation.

L'organisation « Sapeurs-pompiers XXI » ne propose pas un système entièrement nouveau, il ne s'agit pas comme la protection civile d'une réforme. Il s'agit en grande partie d'appliquer les préceptes de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers et les législations actuellement en vigueur.

En revanche, les interventions seront désormais réparties entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires selon des critères prédéfinis avec une gestion commune de l'alarme et de la conduite.

En résumé, le nouveau concept d'intervention repose sur les piliers suivants :

- Les bases légales (lois et règlements);
- La revendication des sapeurs-pompiers volontaires d'être mieux pris en compte;
- L'adhésion des professionnels à un nouveau partage des tâches;
- L'accord des communes exprimé en assemblée générale de l'Association des communes genevoises.

Finalement, le succès de cette évolution de l'organisation des sapeurs-pompiers dans notre canton dépend largement de l'esprit d'ouverture que tous les partenaires auront dans le domaine des services du feu et de leur volonté de collaborer.

1.2. Documents de base

Loi fédérale sur la protection de la population (LPPCi);

Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4.05);

Règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4.05.01);

Convention relative à l'intervention du service d'incendie et de secours hors du territoire de la Ville de Genève et à sa collaboration avec les services de sécurité de l'aéroport international de Genève (F4 10.03).

Documents de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers :

- sapeurs-pompiers 2000 plus, concept du 12 février 1999;
- concept général d'instruction de formation des sapeurs-pompiers (état au 04.05.2000);
- directives pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers (édition janvier 2003).

Rapport de groupe de travail concernant les principes de collaboration et d'engagement entre le SIS et les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires du 24 mai 2003.

Rapport intermédiaire du groupe de travail concernant les principes de collaboration et d'engagement entre le SIS et les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires du 3 juillet 2001.

Courrier de l'Association des communes genevoises du 4 mars 2003 à la conseillère d'Etat en charge du département de Justice, police et sécurité, l'informant de sa décision, prise en assemblée générale du 28 février 2003 et lui demandant de diriger la mise en application du nouveau concept d'engagement.

1.3. Les objectifs

- Assumer la complémentarité entre les services volontaires et professionnels.
- Accroître le niveau de compétences des sapeurs-pompiers volontaires.
- Maintenir le niveau de sécurité exigé par la population.
- Maîtriser l'évolution des coûts.

2. MISSIONS DES SAPEURS-POMPIERS

- Sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers, en cas de sinistre.
- Mesures propres à empêcher la propagation du feu ou d'autres substances dangereuses et les risques d'explosion.
- Extinction du feu.
- Lutte contre la pollution par hydrocarbures et autres produits nocifs ou radioactifs.
- Lutte contre les inondations.
- Mesures de sécurité sur les lieux du sinistre.
- Mesures de protection de lieux publics lors de manifestations particulières.
- Protection des objets sauvés.

Ils peuvent également être requis pour effectuer des services de protection, de préservation et de contrôle de bâtiments.

3. STRUCTURES ORGANISATIONNELLES

3.1. Principes de base

Chaque commune organise un service de défense placé sous la surveillance du département.

Les services de défense du canton comprennent :

- un service permanent formé de sapeurs-pompiers professionnels capable d'intervenir 24 heures sur 24, soit le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (catégorie 3 & 4 FSSP);
- des corps de sapeurs-pompiers volontaires communaux non permanents (catégorie 2 FSSP);

- le service de sécurité de l'aéroport, dont les missions prioritaires sont fixées par les normes internationales et par la législation fédérale en la matière (catégorie 3 & 4 FSSP).

Le département peut exiger des entreprises présentant des risques qu'elles organisent un service de défense interne (catégorie 1 FSSP).

3.2. Organisation des corps

L'organisation du service d'incendie et de secours formé de sapeurs-pompiers professionnels (service permanent) fait l'objet d'un statut voté par le conseil municipal de la Ville de Genève soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Le service dans les corps des sapeurs-pompiers non permanents est volontaire pour toutes personnes âgées de 18 à 55 ans révolus; la limite d'âge peut être reportée à 60 ans. L'organisation est régie selon la législation en vigueur.

3.3. Conventions de partenariat

Les communes peuvent également, sous forme de groupement intercommunal, convenir d'assumer certaines responsabilités en commun.

Dans le cadre du nouveau concept d'engagement, les limites d'arrondissements et sectorielles fixées seront respectées (annexe A1).

4. PERSONNELS

4.1. Moyens en personnels

Les communes sont chargées du recrutement, afin de maintenir les effectifs fixés par le département.

Les compagnies volontaires sont constituées de femmes et d'hommes, suisses et étrangers, domiciliés dans la commune ou à proximité.

Le recrutement des personnels professionnels est régi selon des statuts et règlements approuvés par le Conseil d'Etat.

4.2. Effectifs

L'effectif de chaque corps est fixé par le département, selon des critères tels que :

- nombre d'habitants ;
- densité immobilière assurée / primes d'assurance ;
- potentiel de danger que présentent les éléments naturels ;
- aspects technologiques (exploitations et entreprises présentant des risques d'accidents majeurs, axes de circulations, etc.) ;
- objectifs spéciaux ;
- topographie ;
- réseau routier pour l'itinéraire des sapeurs-pompiers ;
- caractéristiques et besoins cantonaux / régionaux.

Il comprend au minimum :

- a) un chef de corps, son remplaçant et un ou plusieurs officiers;
- b) un sergent-major et un fourrier;
- c) des sergents, caporaux, appointés et sapeurs.

L'organigramme de chaque corps est soumis à l'inspection du feu.

4.3. Administration du personnel

Les communes annoncent à l'inspection du feu toutes les mutations (notamment nominations, démissions, transferts) des officiers, sous-officiers et sapeurs.

La planification des exercices de l'année, avec les dates et les heures, doit être adressée à l'inspection du feu chaque début d'année.

Des rapports d'état-major sont organisés régulièrement par le chef de corps.

Les services de défense sont inspectés périodiquement par l'inspecteur cantonal ou son remplaçant qui fixe la fréquence des contrôles. La date est arrêtée par l'inspection du feu après consultation du chef de corps.

Chaque commune peut établir un règlement de détail du corps qui est approuvé par le département.

5. INTERVENTION

5.1. Alarme

La centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA) est compétente pour les alarmes et leur suivi pour l'ensemble des services du feu intervenant sur le canton.

5.2. Répartition des interventions

Les interventions sont classées selon quatre degrés d'engagements tenant compte des capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires aussi bien de jour que de nuit. (Annexes A2 et A3).

5.3. Organisation des piquets

Un groupe d'intervention assurant un service de piquet, comprenant un responsable chef d'intervention, ainsi qu'un nombre suffisant de sapeurs, doit être garanti afin d'assumer l'intervention des sinistres dévolus aux sapeurs-pompiers volontaires, la nuit de 19h00 à 07h00, les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Ce groupe est composé d'un chef et en principe de 5 sapeurs.

Les chefs d'intervention sont des officiers. Les sous-officiers peuvent également fonctionner comme chef de groupe de 1^{ère} intervention après avoir suivi la formation spécifique dispensée par le canton.

Chaque commune ou groupe de communes assurant un piquet établit un cahier des charges, une procédure d'intervention et un inventaire des moyens qui seront soumis à l'inspection du feu.

5.4. Temps d'intervention

Les standards d'engagement suivants s'appliquent :

L'élément de première intervention des sapeurs-pompiers, doit en principe pouvoir arriver dans les délais suivants sur le lieu de l'intervention avec les équipements requis pour le type d'intervention :

- 10 minutes comptées de l'entrée de l'alarme dans les zones à forte densité de population ;
- 15 minutes comptées de l'entrée de l'alarme dans les zones à faible densité de population.

5.5. Formation de base

La formation de base permet de charger un sapeur-pompier de missions générales simples lors d'engagements. Cette formation est obligatoire.

Cette formation destinée aux nouveaux incorporés est du ressort des cantons selon les directives du concept général d'instruction et de formation de la FSSP. Elle doit être complétée par une formation de base étendue pour les sapeurs-pompiers des formations d'intervention.

Un plan quadriennal régulièrement mis à jour par la Sécurité civile permet aux chefs de corps de planifier les besoins de formation de leur unité (Annexe A5).

5.6. Formation de base étendue

Les sapeurs-pompiers qui seront engagés lors d'intervention nécessitant l'emploi ou l'utilisation de tronçonneuses, tonnes-pompes ou appareils de protection de la respiration, doivent impérativement suivre les modules figurants dans la formation de base étendue.

5.7. Formation de base complémentaire

Afin que les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires puissent assurer les missions qui leur sont dévolues, une proportion importante de personnel doit consolider son instruction par une formation complémentaire spécialisée.

5.8. Formation de cadres

5.8.1. Ecole de sous-officiers (chefs de groupe)

L'instruction donnée doit permettre au futur sous-officier de :

- conduire un groupe en intervention et en exercice ;
- diriger de petites interventions de manière autonome.

5.8.2. Ecole d'officiers

L'instruction dispensée doit permettre au futur officier de :

- maîtriser les principes de base dans la conduite et l'intervention ;
- être engagé comme chef d'intervention ;
- assumer l'instruction dans la compagnie.

5.8.3. Cours de perfectionnement pour chefs d'intervention

L'instruction dispensée doit permettre au futur chef d'intervention de :

- pouvoir s'adapter rapidement aux événements et engager tactiquement les moyens d'intervention en fonction des priorités ;
- connaître les moyens des organisations partenaires.

5.8.4. Ecole de commandants de compagnie

L'instruction dispensée doit permettre au futur commandant de compagnie de :

- connaître les missions et les devoirs du commandement ;
- diriger et administrer une compagnie, planifier et préparer l'instruction ;
- préparer et organiser des exercices de cadres et d'intervention.

5.8.5. Cours d'engagement tonne-pompe

Cette instruction dispensée aux cadres doit leur permettre de connaître toutes les possibilités de l'engin et en assumer l'engagement.

5.8.6. Ecole de sergents-majors et fourriers

Selon la fonction, l'instruction dispensée doit permettre au candidat de :

- connaître les missions du service du matériel ;
- établir et mettre à jour les inventaires nécessaires ;

- surveiller et contrôler les équipements et les engins ainsi qu'en assumer la maintenance ;
- connaître les bases des travaux d'état-major ;
- connaître les missions et effectuer les procédures administratives correspondantes.

5.9. Filières de formation

De même que la mise à niveau des cours et écoles de formation, les filières de formation sont conformes aux directives actuelles de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers et aux nouvelles exigences engendrées par la mise en application du nouveau concept cantonal d'intervention (annexe A4).

5.10. Exercices de compagnie

Le chef de corps fixe chaque année le nombre et la durée des exercices en fonction de l'importance du corps, mais au moins 4 exercices de 4 heures au minimum, dont un sous forme d'alarme.

Certains services tels que la protection respiratoire nécessitent des exercices supplémentaires prescrits par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

6. MATERIEL ET INFRASTRUCTURES

Pour éviter des effectifs démesurés, il convient de planifier les équipements et le matériel de façon modulaire et d'attribuer les équipements et le matériel aux corps de sapeurs-pompiers en fonction de leur mission. L'attribution des moyens doit être adaptée localement et régionalement, en fonction des risques et des dangers.

6.1. Matériel de base

L'équipement de base des compagnies de sapeurs-pompiers doit être conçu pour les interventions de tous les jours. Il comprend :

- protection respiratoire et matériel d'extinction et de sauvetage ;
- matériel pour les premiers secours ;
- matériel de signalisation et de barrage (routier) ;
- moyens d'éclairage ;
- matériel de lutte contre les inondations ;
- matériel pionnier léger.

6.2. Matériel complémentaire

Les équipements des compagnies de sapeurs-pompiers professionnels et de centres de renfort sont conçus pour assumer des tâches en renfort ou d'événement majeur. Ils comprennent pour l'essentiel :

- modules d'extinction (TP, véhicule d'extinction universel, etc.) ;
- logistique pour matériel complémentaire (mousse, produits liants hydrocarbures, etc.) ;
- moyens de transports de personnes (protection respiratoire, sanitaires, etc.) ;
- matériel spécial selon les risques particuliers (turbo ventilateur à haut rendement, etc.).

Certaines compagnies volontaires peuvent être équipées de moyens particuliers en fonction de risques spécifiques.

6.3. Matériel commun

La disposition des moyens doit être coordonnée sur un plan régional et calculée en fonction des risques et des dangers. Les projets de répartition sont soumis au département pour approbation.

Des moyens lourds peuvent être acquis en commun après entente avec l'autorité cantonale.

Les communes sont compétentes pour prendre les mesures de défense contre les sinistres sur leur territoire sous réserve des compétences dévolues à d'autres autorités.

6.4. Infrastructures

Les locaux mis à disposition du corps doivent être affectés exclusivement à ses besoins propres et facilement accessibles en tout temps.

Le nombre, la situation et la surface des locaux tiennent compte de l'importance de la population, de la superficie de la commune, des voies de communication, de la situation géographique et des risques.

Les plans des nouveaux locaux sont soumis à l'inspection du feu.

6.5. Normes

Une commission cantonale de l'équipement et du matériel est chargée d'établir des normes uniformes pour les équipements, le matériel et les véhicules ainsi que pour les achats centralisés.

Le département, en collaboration avec la Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers, établit des normes uniformes pour les équipements, le matériel et les véhicules utilisés par les services de défense.

Il peut, d'entente avec les communes, procéder à des acquisitions centralisées d'équipements, de matériels et de véhicules destinés aux corps de sapeurs-pompiers.

Il peut, après avoir entendu les communes intéressées, déclarer obligatoire l'utilisation de certains équipements, matériels ou véhicules; il participe alors aux frais d'acquisition.

7. FINANCEMENT

7.1. Compagnies volontaires / Communes

Chaque commune, dans le cadre de son budget, organise, équipe et entretient à ses frais un corps de sapeurs-pompiers, dont l'importance est proportionnelle aux risques existants sur son territoire et à l'étendue de celui-ci.

7.2. Service d'incendie et de secours (SIS) / Ville de Genève

A l'instar des autres communes, les sapeurs-pompiers la Ville de Genève, organisés en bataillon, émargent au budget communal.

Cependant, le corps professionnel (SIS), en vertu de la convention relative à l'intervention du service d'incendie et de secours hors du territoire de la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les communes allouent à la Ville de Genève une indemnité annuelle forfaitaire dont le montant est fixé de manière contractuelle par une convention particulière.

7.3. Sécurité civile Genève (SCG) / Etat

La participation financière de l'Etat et des communes aux frais de fonctionnement et aux investissements du service d'incendie et de secours est fixée conventionnellement.

L'Etat peut participer financièrement à l'équipement et à l'instruction des corps de sapeurs-pompiers.

8. LEGISLATION

Harmonisation des textes légaux cantonaux avec la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile et les nouvelles directives de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Le nouveau concept d'intervention doit également être intégré aux textes légaux.

ANNEXES

- A1 Sectorialisation
- A2 Répartition des interventions
- A3 Types d'interventions
- A4 Filière d'instruction
- A5 Plan quadriennal d'instruction 2004-2007



REPARTITION DES INTERVENTIONS			SIS Jour / Nuit (Info différée)	SPV Jour / Nuit (Off piquet + gr intv)	SIS + SPV* Jour / Nuit (*Off piquet SPV)	SIS + SPV* Nuit (*Off piquet + gr intv)
Animaux	Destruction	Insecte		X		
	Récupération	Bétail			X	
		Domestique		X		
		Insecte	X	X		
		Oiseau		X		
		Venimeux			X	
Ascenseur	Sauvetage	< Vide >	X	X		
	Accident	Ascenseur	X			
		Escalator	X			
		Monte-charge	X			
		Nacelle	X			
		Pater-noster	X			
	Dépannage	Ascenseur	X			
		Monte-charge	X			
		Nacelle	X			
		Malaise	Ascenseur	X		
	Malaise	Monte-charge	X			
	Malaise	Nacelle	X			
Déblaiement	Bâtiment	Antenne		X		
	Bâtiment	Chantier				X
	Bâtiment	Cheminée				X
	Bâtiment	Echafaudage				X
	Bâtiment	Façade				X
	Bâtiment	Immeuble				X
	Bâtiment	Industrie				X
	Bâtiment	Mât		X		
	Bâtiment	Toit		X		
	Bâtiment	Villa				X
	Nature	Arbre		X		
	Nature	Baraque		X		
	Nature	Branche		X		
	Nature	Candélabre		X		
	Nature	Cirque				X
	Nature	Entrepôt				X
	Nature	Ferme				X
	Nature	Poteau		X		
	Nature	Pylône			X	
	Nature	Tente				X
	Nature	Terrain				X
	Voie publique	Arbre				X
	Voie publique	Branche		X		
	Voie publique	Candélabre		X		
	Voie publique	Chaussée				X
	Voie publique	Cirque				X
	Voie publique	Fouille			X	
	Voie publique	Grue			X	
	Voie publique	Ligne aérienne			X	
	Voie publique	Pont			X	
	Voie publique	Poteau				X
	Voie publique	Terrain				X
	Voie publique	Tunnel			X	

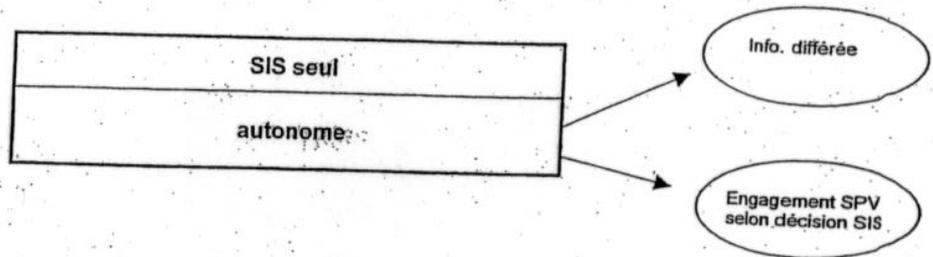
REPARTITION DES INTERVENTIONS			SIS Jour / Nuit (Info différée)	SPV Jour / Nuit (Off piquet + gr intv)	SIS + SPV* Jour / Nuit (*Off piquet SPV)	SIS + SPV* Nuit (*Off piquet + gr intv)		
Fumée	Commerce	Bureau			X			
		Cave			X			
		Centre informatique			X			
		Chaufferie			X			
		Combles			X			
		Communs			X			
		Courette/gaine			X			
		Entrepôt			X			
		Garage			X			
		Grand magasin			X			
		Hôtel			X			
		Inst. électrique			X			
		Isolation			X			
		Joint de dilatation			X			
		Magasin			X			
		Restaurant			X			
		Ventilation			X			
		Fumée	Habitation	Appareil ménager			X	
				Appartement			X	
Baraque					X			
Cave					X			
Chaufferie					X			
Combles					X			
Communs					X			
Courette/gaine					X			
Inst. électrique					X			
Isolation					X			
Joint de dilatation					X			
Ventilation					X			
Fumée	Hôpital			Villa			X	
				Clinique			X	
				Home			X	
Fumée	Industrie			Hôpital			X	
				Atelier			X	
				Bureau			X	
				Cave			X	
		Centrale TT			X			
		Centre informatique			X			
		Chaufferie			X			
		Combles			X			
		Communs			X			
		Courette/gaine			X			
		Entrepôt			X			
		Garage			X			
		Inst. électrique			X			
		Isolation			X			
		Joint de dilatation			X			
		Laboratoire			X			
		Restaurant			X			
		Usine			X			
		Fumée	Nature	Ventilation			X	
Baraque					X			
Cirque					X			
Complexe sportif					X			
Décharge					X			
Entrepôt					X			
Ferme					X			
Foire					X			
Inst. électrique					X			
Fumée	Parking			Parking			X	

REPARTITION DES INTERVENTIONS

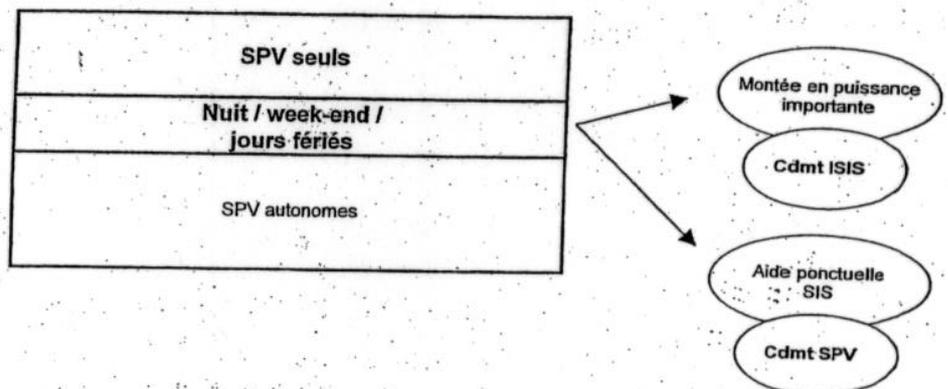
			SPV Jour / Nuit (Info différée)	SPV Jour / Nuit (Off piquet + gr intv)	SIS + SPV Jour / Nuit (*Off piquet SPV)	SIS + SPV Nuit (*Off piquet + gr intv)		
Incendie	Habitation	Appareil ménager				X		
		Appartement				X		
		Baraque				X		
		Cave				X		
		Chaufferie				X		
		Cheminée				X		
		Combles				X		
		Communs				X		
		Container				X		
		Courette/gaine				X		
		Détritus				X		
		Etage en feu				X		
		Inst. électrique				X		
		Isolation				X		
		Joint de dilatation				X		
		Ventilation				X		
		Villa				X		
Incendie	Hôpital	Clinique				X		
		Home				X		
		Hôpital				X		
Incendie	Industrie	Atelier				X		
		Bureau				X		
		Cave				X		
		Centrale TT				X		
		Centre informatique				X		
		Chaufferie				X		
		Combles				X		
		Communs				X		
		Container				X		
		Courette/gaine				X		
		Détritus				X		
		Entrepôt				X		
		Garage				X		
		Inst. électrique				X		
		Isolation				X		
		Joint de dilatation				X		
		Laboratoire				X		
Restaurant				X				
Silo/Fosse				X				
Usine				X				
Ventilation				X				
Incendie	Nature	Arbre	X					
		Baraque	X					
		Broussailles	X					
		Camping				X		
		Champs				X		
		Cirque				X		
		Complexe sportif				X		
		Décharge				X		
		Détritus	X			X		
		Entrepôt				X		
		Ferme				X		
		Foire				X		
		Forêt				X		
		Inst. électrique				X		
		Parking				X		
		Incendie	Train	Marchandise				X
				Voyageur				X
Incendie	Véhicule	Bus/car				X		
		Camion				X		
		Caravane				X		
		Container/berce				X		
		Mat. Dang.				X		
		Véhicule léger				X		

REPARTITION DES INTERVENTIONS			SIS Jour / Nuit (Info différée)	SPV Jour / Nuit (Off piquet + gr intv)	SIS + SPV* Jour / Nuit (*Off piquet SPV)	SIS + SPV* Nuit (*Off piquet + gr intv)
Mat. Dang.	Gaz avec feu	Chantier	X			
		Citerne	X			
		Conduite	X			
		Cylindre	X			
		Installation SIG	X			
		Train	X			
		Véhicule	X			
Mat. Dang.	Gazoduc Hydrocarbure	< Vide >	X			
		Avion	X			
		Bateau	X			
		Citerne	X			
		Citerne véhicule	X			
		Commerce	X			
		Conduite	X			
		Cours d'eau	X			
		Dépôt pétrolier	X			
		Industrie	X			
		Lac	X			
		Nature	X			
		Odeur	X			
		Réservoir véhicule	X			
		Station service	X			
		Train	X			
		Mat. Dang.	Hydrocarbure avec feu	Citerne	X	
Citerne véhicule	X					
Commerce	X					
Conduite	X					
Dépôt pétrolier	X					
Industrie	X					
Train	X					
Mat. Dang.	Radioactivité	Atelier	X			
		Avion	X			
		CERN	X			
		Chantier	X			
		Ecole	X			
		Industrie	X			
		Laboratoire	X			
		Nature	X			
		Train	X			
		Véhicule	X			
		Mat. Dang.	Radioactivité avec feu	Atelier	X	
CERN	X					
Chantier	X					
Ecole	X					
Industrie	X					
Laboratoire	X					
Train	X					
Odeur	Brûlé Chimique Gaz Hydrocarbure Suspect	< Vide >	X			
		< Vide >	X			
		< Vide >	X			
		< Vide >	X			
		< Vide >	X			
		< Vide >	X			
		< Vide >	X			
Prévention	Bâtiment	Antenne		X		
		Bache		X		
		Cheminée		X		
		Echafaudage			X	
		Façade			X	
		Fissure			X	
		Glaçon		X		
		Toit			X	
		Volet/store		X		

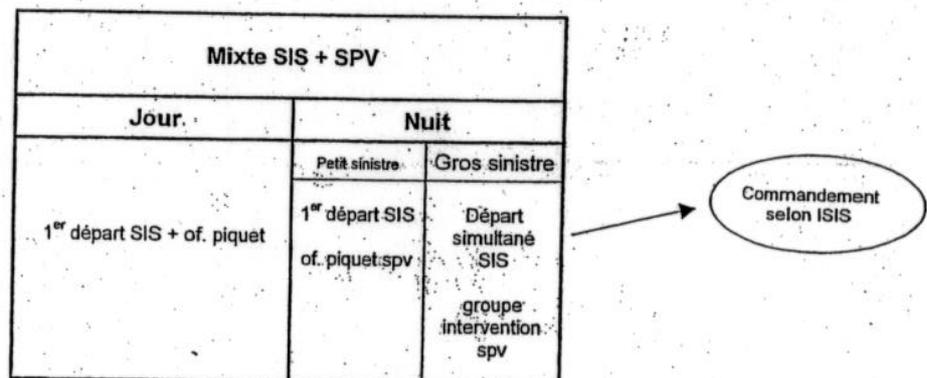
1. Engagements SIS seul : informations différées à la compagnie volontaire de la commune, les sapeurs-pompiers volontaires peuvent être engagés, selon décision opérationnelle, par le chef PCI.

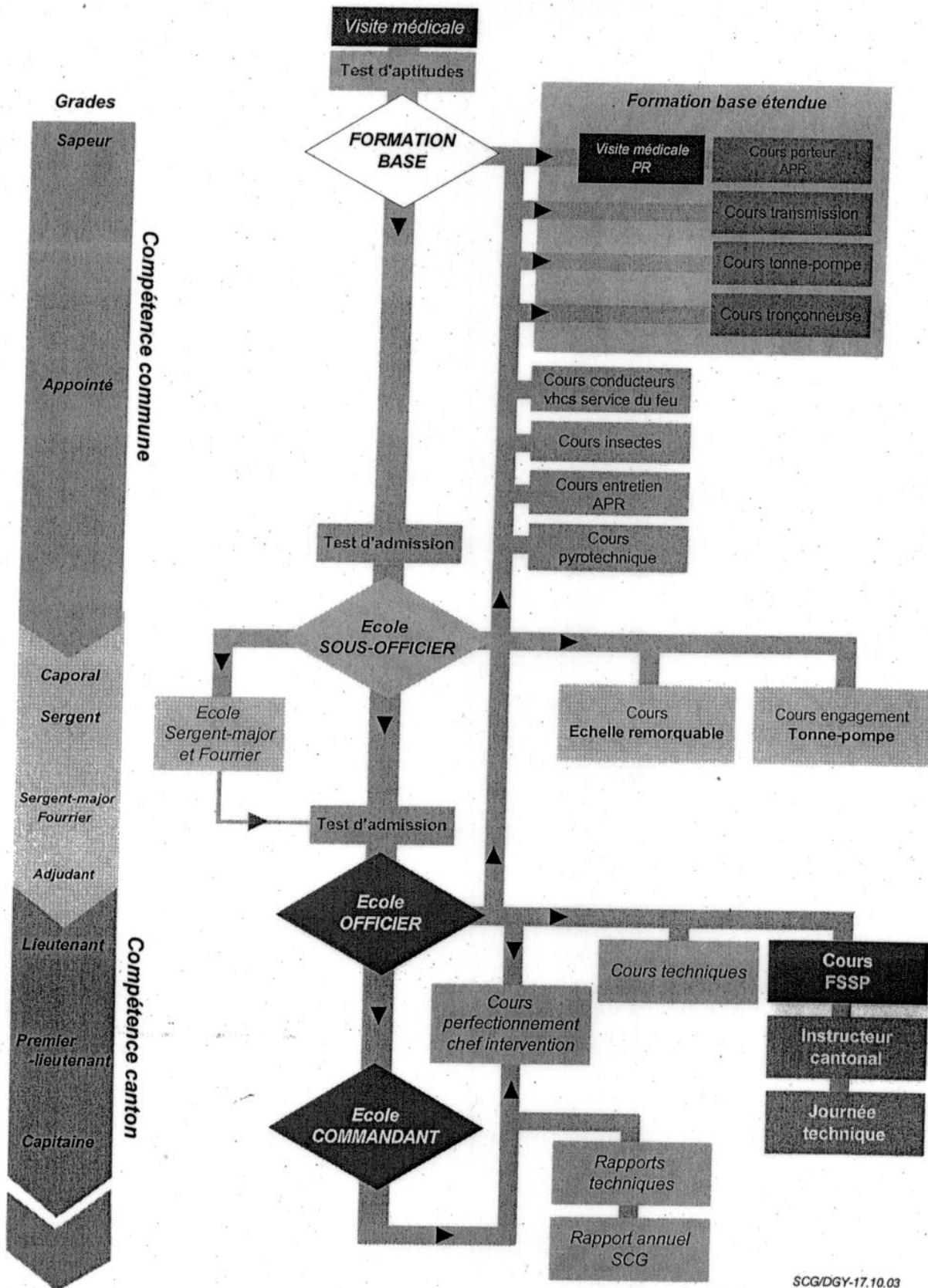


2. Engagements sapeurs-pompiers volontaires seuls : cette procédure ne s'applique que la nuit, les week-end et les jours fériés avec l'engagement d'un officier de piquet et d'un groupe d'intervention. Outre une collaboration sectoriale, un renfort spécifique du SIS peut être requis.



3. Engagements mixtes du SIS et des sapeurs-pompiers volontaires : de jour, premier départ SIS et alarme officier volontaire de piquet. La nuit, en fonction des renseignements obtenus par la CETA.





Ecoles - Cours

Formation

		2004	2005	2006	2007	Durée	Formulaire	Test adm	Test final
Base	Ecole de formation	3	3	3	3	33 heures	1a / 1b / 1c / 1d	O	O
	Ecole de formation pour entreprises	1	1	1	1	33 heures	1e	O	O
Base étendue	Ecole de protection respiratoire	2	2	2	2	20 heures	6a / 6b / 6c	N	O
	Ecole de protection respiratoire pour entreprises	1	1	1	1	20 heures	6e	N	O
Cadres	Cours de transmission radio	4	4	4	4	5 heures	8a / 8b / 8c / 8d	N	O
	Cours tonne-pompe	1**	1	1	1	à déterminer	en préparation	N	N
	Cours tronçonneuse	1**	2	2	2	à déterminer	en préparation	N	N
	Ecole de sous-officiers	1	2	1	2	33 heures	2a	O	examen
	Cours engagement tonne-pompe	1	1	1	1	2,5 heures	20a	N	N
	Ecole de sergents-major et fourriers	1	1	1	1	9 heures	3	N	N
	Ecole d'officiers	1	2	1	2	45 heures	4	O	examen
	Cours technique pour officiers	1	2	1	2	à déterminer	en préparation	N	N
	Ecole de commandants	1	2	1	2	45 heures	5	N	examen
	Cours de perfectionnement pour chefs d'intervention	2**	2	1	2	à déterminer	en préparation	pré-requis	O
Complémentaire	Cours pour préparés aux appareils de protection respiratoire	1	1	1	1	9 heures	7	N	N
	Cours de récupération d'insectes	2	2	2	2	2,5 heures	11a / 11b	N	N
	Cours pyrotechnique	4	4	4	4	7 heures	10	N	N
	Cours pour conducteurs de véhicules du service du feu	2	2	2	2	5 heures	9a / 9b	N	O
	Cours échelle remorquable pour sous-officiers	1	1	1	1	2,5 heures	20b	N	N
	Cours FSSP I	1	1	1	1	1 semaine	doc séparé	Cours préparatoire cantonal	
	Cours FSSP II	1	1	1	1	1 semaine	doc séparé	Cours préparatoire cantonal	
	Cours FSSP III	1	1	1	1	1 semaine	doc séparé	Officiers professionnels	
	Cours FSSP	1	1	1	1	1 semaine	doc séparé	Cours prép en compagnie	
	Cours FSSP	1	1	1	1	1 semaine	doc séparé	Cours prép en compagnie	
Cours fédéraux	Cours FSSP	1	1	1	1	1 semaine	doc séparé	Officiers professionnels	
	Cours FSSP	1	1	1	1	1 semaine	doc séparé	Officiers professionnels	
	Cours ASISP	1	1	1	1	3 jours	doc séparé	Instructeurs SP	

Observations :

Les commandants de compagnie sont rendus attentifs aux conditions d'admissions et au programme annuel détaillé.

* Ce plan quadriennal est mis à jour annuellement.

** Cours test en 2004